



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 mars 2025

Responsable de service :
Laurence Farrudgia

DÉLIBÉRATION N° 21

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation	13/03/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

21. Recrutement et rémunération de 7 vacataires pour la rédaction d'articles et la réalisation de photographies

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant les besoins en communication de la ville d'Aytré (rédaction d'articles et réalisation de photographie),

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de procéder au recrutement de vacataires.

Considérant qu'il convient d'augmenter la rémunération du feuillet et du sujet photo.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 7 vacataires pour effectuer des vacations de rédaction d'articles et la réalisation de photographies pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2026 (dans le cadre de la fin du mandat municipal).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit :

Objet	Tarif
Rédaction d'un feuillet (1500 signes)	70 € brut
Réalisation d'un sujet photo (sans distinction de durée, de quantité, etc.)	54 € brut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 25 voix Pour,
- 03 abstentions (M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

Abroge et annule les délibérations n° 7 du 10 novembre 2022 et n° 10 du 12 décembre 2024 ;

Autorise Monsieur le Maire à recruter 7 vacataires pour effectuer des vacations de rédaction d'articles et la réalisation de photographie pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2026 (dans le cadre de la fin du mandat municipal) ;

Spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

Fixe la rémunération de chaque vacation qui interviendra après service fait :

Objet	Tarif
Rédaction d'un feuillet (1500 signes)	70 € brut
Réalisation d'un sujet photo (sans distinction de durée, de quantité, etc.)	54 € brut

Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Frédérique Costantini
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr